

Convention n° :

Partenaire :

Bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS)

Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Préambule

Un dossier de description du service "Aides financières d'action sociale" est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

Article 1 - Les utilisateurs du service AFAS

L'utilisation du service n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La liste des personnes habilitées est à compléter en pièce justificative 3 : Fiche d'habilitation des utilisateurs du présent bulletin d'adhésion.

Toute modification de cette pièce justificative devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique de ce document à la Caf.

Convention n° :

Partenaire :

Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

Profils D1 - Fournisseur de données d'activité : Ce profil permet la saisie des données relatives à l'activité d'un équipement/service.

Le fournisseur de données d'activité peut être habilité au niveau lieu d'implantation ou au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par lieu d'implantation, et 2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D2 - Fournisseur de données financières : Ce profil permet la saisie des données financières d'un équipement/service (budget prévisionnel – compte de résultat).

Le fournisseur de données financières est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D3 - Approbateur des données : Ce profil permet la validation des éléments saisis par les deux précédents profils (Fournisseur de données d'activité et Fournisseur de données financières) et permet la transmission de ces éléments à la Caf.

L'approbateur des données est habilité au niveau équipement/service.

1 utilisateur est autorisé au maximum par équipement/service.

Profils D4 - Consultant : Ce profil permet la visualisation des différents équipements/services et lieux d'implantation du partenaire.

Le consultant est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils.

Le service est mis à la disposition d utilisateurs maximum (tous profils confondus)

Article 2 - Le traitement des incidents

S'il est en mode de gestion déléguée, le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.



Convention n° :

Partenaire :

La prise en compte des incidents de 1er niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter les interlocuteurs de la Caf (*cf Pièce justificative 1 : Liste des interlocuteurs Partenaire - Service AFAS*).

S'il est en est en mode de gestion centralisée, l'assistance est assurée par les interlocuteurs de la Caf (*cf Pièce justificative 2 : Liste des interlocuteurs CAF- Service AFAS*)

La liste des interlocuteurs du partenaire et de la Caf est à compléter (*cf Pièces justificatives 1 et 2 du présent bulletin d'adhésion*).

Toute modification de la pièce justificative 1 devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique du document à la Caf et la Caf devra informer le partenaire de toute modification de la pièce justificative 2.

Article 3 : Fin du bulletin d'adhésion

Dans le cas où une convention d'objectifs et de financement arriverait à échéance et ne serait pas renouvelée, le bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS) deviendra par voie de conséquence caduque ainsi que toutes les pièces justificatives.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le 10 décembre 2019.

Pour la Caf	Pour (saisir l'identité du partenaire)
Le Directeur Philippe ARNOULD Signature :	Fonction du signataire Prénom, NOM Signature :